

Conseil de gestion du 27 juin 2022 Délibération n°2022-23

Modalités d'attribution de concours financiers – Collège Chante Cigale

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 131-11 et L131-16 relatifs à l'Office français de la biodiversité ; les articles L334-5 et R131-28-5-9° relatifs aux subventions ou concours financiers de l'OFB ; l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'Office français de la biodiversité.
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/104 du 21 juin 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du 1er juillet 2021 portant sur les modalités et critères d'attribution des concours financiers.
- Vu la demande de subvention du collège Chante Cigale de Gujan Mestras en date du 17 juin 2022 pour un montant de 5 000 € (soit 33,56 % du budget total)

Considérant les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon et des sites N2000 ;
Considérant la contribution du projet à l’atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA,
Considérant le programme d’action du Parc naturel marin présenté pour l’année 2022 ;
Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Avis favorable
 Avis défavorable

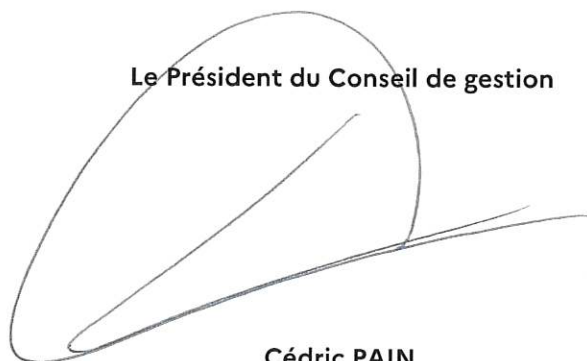
Le conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d’Arcachon émet à l’unanimité un avis favorable pour l’attribution d’un concours financier par subvention à la personne morale suivante :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant subvention proposé
Collège Chante Cigale	Projet « La mer et le vent »	5 000 €

Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

Le Président du Conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke and a short vertical stroke at the end.

Cédric PAIN